



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 août 2014**

L'an Deux Mille Quatorze, le vingt-huit août, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 21 août 2014, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Madame le Maire Délégué Sylvie JACOB,
Mesdames et Messieurs les Adjointes Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER, Monique POGNON et Marie-Lyne UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ, Jean-Marc LELLE, Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Francis ROESSLINGER, Carole GOMEZ, Michel SCHMITT, Adèle KERN, Thierry BURCKER, Eliane WAECHTER, Céline ULLMANN, Aline THEVENOT, Michel MEYER, Bernard SCHMITT et Chantal PLACE.

Absents excusés avec procuration :

- M. Olivier RISCH a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- Mme Magalie WAECHTER a donné procuration à Mme Monique POGNON.

Absents excusés :

- M. Paul HECHT,
- M. Giuseppe CONTINO.

Absent :

- M. Jean-Michel LAFLEUR.

Assistait également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Sylvie JACOB.

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

AUTRES DOMAINES

2014-08-067 Location de la chasse communale 2015-2024

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt et une heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

2014-08-067. LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2015-2024

M. le Maire rappelle différentes dispositions prévues par le Cahier des Charges Type défini par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, concernant notamment :

- Le mode de consultation des propriétaires fonciers,
- L'affectation du produit du fermage des terrains communaux,
- La Commission Communale Consultative et la Commission de Location,
- La réservation de l'exercice du droit de chasse sur les terrains communaux situés sur le ban de la commune de NIEDERBRONN-les-Bains.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Conformément aux articles 6 et 7 du Cahier des Charges précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à double majorité prévue à l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au-moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse....),
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).

Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains communaux

En application de l'article 6 du Cahier des Charges Type précité, il appartient également au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune.

En l'espèce, notre commune est propriétaire de 1 324,49 hectares compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

Commission Consultative Communale et Commission de Location

- La Commission Consultative Communale

La Commission Consultative Communale de la Chasse est un organe consultatif permanent, qui est créé et peut être saisi, lors d'une réunion ou par écrit, pendant toute la durée du bail. Elle a vocation à émettre un avis simple sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse :

- ↳ La composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- ↳ Le choix du mode de location,
- ↳ L'examen des dossiers de candidatures et l'agrément des candidats à la location,
- ↳ L'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- ↳ L'agrément des gardes-chasse,
- ↳ Les conditions de la cession,
- ↳ La résiliation des baux de chasse,
- ↳ Les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,
- ↳ Les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces nuisibles,
- ↳ Les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- ↳ Le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières des conventions de location,
- ↳ Toutes les autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

La Commission Consultative Communale de la Chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- ↳ Le Maire et deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- ↳ Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- ↳ Le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- ↳ Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- ↳ Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- ↳ Le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre Lieutenant de Louveterie du Bas-Rhin,
- ↳ Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- ↳ Un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasses communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- ↳ Un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts des Sangliers,
- ↳ Postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

- La Commission de Location

La Commission de Location est un groupe de travail chargé, le cas échéant, de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par voie de l'appel d'offres.

La Commission de Location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal. Le Receveur assiste à titre consultatif aux opérations de location.

Les attributions de la Commission de Location sont notamment :

- ↳ Le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,
- ↳ La police de la séance des enchères,
- ↳ L'attribution des lots adjugés par procès-verbal,
- ↳ L'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par la voie de l'appel d'offres.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner les deux Conseillers appelés à siéger au sein de ces Commissions.

La réservation de l'exercice du droit de chasse sur les terrains communaux situés sur le ban de la commune de NIEDERBRONN-les-Bains

Le Maire précise que l'article 4 du Cahier des Charges Type prévoit les dispositions suivantes :

« Lorsqu'une commune possède des terrains situés sur un autre ban communal et dont l'exercice du droit de chasse est susceptible d'être réservé, il appartient au Conseil Municipal de décider si la commune se réserve ou pas l'exercice du droit de chasse sur ses terrains »

VU les articles L. 429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, et notamment l'article 4 relatif au droit de chasse réservé, en particulier sur les propriétés communales,

CONSIDERANT que la commune possède 987 ha de terrains chassables sur le ban de la commune de NIEDERBRONN-les-Bains dans les lots n° 1, 2, 3, 5 et 6, les surfaces respectives dépassant pour chaque lot 25 ha d'un seul tenant,

VU l'avis émis par les Commissions Réunies en date du 28 août 2014,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de consulter, par courrier ou courriel, les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- décide d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune,
- désigne M. Paul HECHT et M. Jean-Louis GRUSSENMEYER comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse,
- désigne M. Paul HECHT et M. Jean-Louis GRUSSENMEYER comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de Location,
- charge le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation,
- décide de réserver l'exercice du droit de chasse sur les terrains communaux situés sur le ban de la commune de NIEDERBRONN-les-Bains dans les lots de chasse n° 1, 2, 3, 5 et 6.

La séance est levée à 21 h 15.